



Commune de SÉEZ  
(Hors agglomération)  
D1090 du PR 107+0200 au PR 107+0700 Col du Petit Saint Bernard

Arrêté temporaire n° 22-AT-1582  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de fourreaux en accotement de chaussée pour aménagement d'une aire de vidange de camping-cars rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 31/08/2022, 30 jours de la période entre 07h00 et 18h00 sauf week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 107+0200 au PR 107+0700 (SÉEZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roués, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTOISE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 13 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- BRUNO TP
- PC OSIRIS
- Le Maire de SÉEZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.